

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ANNEXE C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 FEVRIER 2021

DOSSIER N° 2021-05 : ARRET DE LA REVISION ALLEE DU PLU APRES BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes DROCOURT Angélique - GREGORUTTI Aurélie - MM. LASTECOUERES Emmanuel - LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny- NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme BENAZET Nadine ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine
M. CATALA Julien absent excusé
Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à Mme GREGORUTTI Aurélie
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. LASTECOUERES Emmanuel
Mme LAFARGUE Claudine ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-04 en date du 7 janvier 2020 ayant prescrit la révision « allégée » du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
Vu le projet de révision « allégée » du PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- la raison qui a conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la création d'un jardin associatif pédagogique au sud du bourg ;
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 7 janvier 2020 :

- ✓ Insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet communal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU,
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Un article présentant le projet de jardin et expliquant la nécessité d'une révision allégée du PLU est paru sur le site Internet de la mairie ainsi que dans le bulletin municipal ;

- ✓ Un cahier a été mis à disposition à compter du 7 janvier 2020, et n'a reçu aucune remarque ou observation. La commune n'a pas non plus reçu de courrier ou de courriel à ce sujet.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet ASUP, joint en annexe à cette délibération.

Il propose d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 : D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : De soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de PLU annexé à la présente délibération et le projet de révision « allégée » du PLU seront soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du PETR du Pays Sud Toulousain compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles L151-13 et R153-6, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 février 2021.

Certifie le caractère exécutoire du présent acte, par affiche affichage et transmission en Sous-Préfecture, ce jour.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU P.L.U. DU FOUSSERET BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription de la révision allégée du P.L.U. du 7 janvier 2020

Par délibération du 7 janvier 2020 reçue en sous-préfecture de Muret le 16 janvier 2020, la commune du Fousseret a décidé de prescrire la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme et elle a défini les modalités de concertation.

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet communal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Les dispositifs de concertation mis en œuvre

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage municipal à compter du 10 janvier 2020.

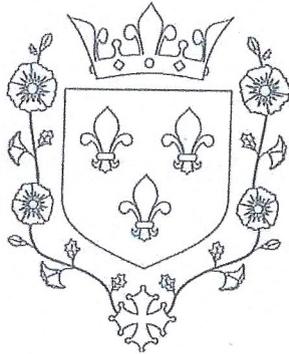
La décision d'engager une révision allégée du P.L.U. est également signalée dans les comptes rendus du Conseil Municipal accessibles sur le site internet de la commune.

Un article présentant le projet de création du « jardin des Indiens d'Amérique » a été publié sur le site internet de la mairie, dans la rubrique « Actualité » et sous le titre « Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ». Il explique la nécessité d'une révision allégée du P.L.U. et indique la mise à disposition en mairie d'un cahier de recueil des observations.

Cet article a également été inséré dans le bulletin municipal.

Un cahier de recueil des observations a été mis à disposition du public en mairie ; aucune observation n'y a été portée par le public, et la commune n'a pas reçu de remarques ou demandes par mail ou par courrier à ce sujet.

Enfin, une annonce relative à la modification n°2 et à la révision allégée du P.L.U a été publiée le 21 janvier 2021 dans le Petit Journal - Toulousain.



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JANVIER 2020

DOSSIER N° 2020 - 04 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

L'an deux mille vingt, le sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS M. LAGARRIGUE Pierre - Mme AMIEL France - MM. BAÑULS Cédric - BOCHEREAU Jean-Marie - BOST Romain- Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - GOUNOT Cécile - DUTREICH Nicole - - MM. LIGONNIERE Vincent - PELLETIER Alain - Mme SENTENAC Danièle.

ABSENTS M. DARAN Jacques ayant donné procuration à M. BOCHEREAU Jean-Marie.
EXCUSES Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DUREICH Nicole.
Mme SCHOCRON Françoise ayant donné procuration à Mme AMIEL France.

ABSENTS NON Mme GOUENNOU Stéphanie.
EXCUSES M. MENIER Richard.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DUTREICH

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé le PLU ;

Considérant que la création d'un jardin associatif pédagogique sur le secteur Naudet, initialement envisagée par la procédure de modification n° 2 du PLU, doit être effectuée par une procédure de révision allégée ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre l'aménagement d'un jardin associatif pédagogique dit « jardin amérindien » par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N sur le secteur Naudet.

Ce projet a pour objet de réduire une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : D'approuver l'objectif développé par le Maire ;

ARTICLE 3 : Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet communal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

ARTICLE 4 : De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

ARTICLE 5 : De charger le groupement mené par la société ASUP de réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du PETR du Pays Sud Toulousain compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifie le caractère exécutoire du présent acte, par affiche affichage et transmission en Sous-Préfecture, ce jour :



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE du FOUSSERET' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Fait à Le Fousseret, le 10 janvier 2020.
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE du FOUSSERET' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which is identified as Pierre LAGARRIGUE.